



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 15072

Texte de la question

M Patrick Ollier appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la situation des entreprises du secteur du bâtiment et des travaux publics au regard de leur situation fiscale, notamment dans le département des Hautes-Alpes. La loi du 29 décembre 1984, modifiée par une loi du 30 décembre 1986, a prévu des incitations fiscales relatives à l'investissement immobilier locatif et une réduction d'impôts pour les dépenses de grosses réparations affectées à l'habitation principale. L'arrêt de ce type de dispositifs prévu pour le 31 décembre 1989 serait de nature à nuire à l'évolution du secteur locatif et à remettre en cause les perspectives de croissance du secteur du bâtiment, notamment dans les zones économiquement fragiles comme les zones de montagne. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la reconduction de telles mesures jusqu'à la date de l'ouverture du grand marché unique européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement a engagé une réflexion sur l'ensemble des aides budgétaires et fiscales au logement. Les propositions de réforme qu'il aura retenues seront soumises au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 1990.

Données clés

Auteur : [M. Ollier Patrick](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15072

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2872